

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) relative à la zone de mouillages organisés et d'équipements légers (ZMEL) Cala Rossa sur la commune de Lecci (2A)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Association Nautique de Cala Rossa

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. François COLONNA (Président)

RCS / SIRET

4 9 1 5 3 8 8 0 7 0 0 0 1 8

Forme juridique

Association déclarée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Une demande d'AOT du DPM sera déposée pour le renouvellement de l'autorisation de gestion de la zone de mouillages Cala Rossa.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En janvier 2005, l'association nautique de Cala Rossa (A.N.C.R.E) obtient une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) pour deux zones de mouillages et d'équipement légers, par Arrêté N° 05-0079. Cette AOT porte sur l'implantation de 108 places (dont 27 réservées au passage) sur les 4 zones suivantes :

- Zone 1 : Plage de Tramulimacchia ou Grande plage : 46 postes dont 9 réservés au passage.
- Zone 2 : Plage des Voiles : 16 postes dont 6 réservés au passage.
- Zone 3 : Plage de la Rocade de Palombaggia : 19 postes dont 2 réservés au passage.
- Zone 4 : Plage de Cala Rossa Est : 27 postes de mouillage dont 10 réservés au passage.

Cette autorisation d'occuper le DPM arrive à son échéance en 2020. L'ANCRE souhaite obtenir son renouvellement pour 15 ans sans demander une évolution dans la grille de mouillage. Elle prévoit également une optimisation de l'accessibilité de la ZMEL en déplaçant le ponton flottant de débarquement sur la plage publique.

Cette demande auprès de la DDTM est l'occasion de revoir les délimitations des zones de mouillages pour que ces dernières soient plus en accord avec la situation existante et de s'éloigner des zones de baignade.

4.2 Objectifs du projet

La volonté de l'ANCRE est ainsi de :

- Conserver le nombre de mouillages total identique à l'AOT actuelle soit 108 bouées dont 27 réservées au passage ;
- Répartir les unités plus en accord avec les usages observés depuis 15 ans ;
- Limiter la tailles des unités à 10 m sur les zones 2 et 3 et à 12 m sur les zones 1 et 4 (actuellement l'AOT autorise l'accueil de bateaux de 15m) ;
- Positionner les mouillages de passage sur la bande la plus éloignée du rivage afin d'en simplifier l'identification et l'usage ;
- Déplacer le ponton flottant de débarquement sur la plage publique pour faciliter l'accessibilité de la ZMEL, du plan d'eau et de la plage ;
- Augmenter la sécurité pour les baigneurs en éloignant les limites des zones de mouillages des zones de baignade.

Les solutions pour chaque zone de mouillages sont alors proposées par ICTP selon les critères suivants :

- Conservation des systèmes d'amarrage implantés sur ou à proximité des herbiers pour éviter tout arrachage de phanérogames protégées par leur retrait ;
- Maintien des bouées de subsurfaces (ou bouées intermédiaires), mises en place par l'association afin d'éviter le ragage des fonds. Ces bouées ne seront pas obligatoires pour les unités implantées sur du sable.
- Implantation du ponton flottant sur une zone de sable exempte d'herbiers de Posidonies ou de Cymodocées.
- Reprise des délimitations des zones de mouillages pour une meilleure correspondance avec les implantations actuelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le dépôt de la demande d'AOT avant l'échéance de l'autorisation en cours permettra à l'association de ne pas retirer l'ensemble des corps-morts (CM) implantés. Les travaux concerneront alors uniquement la mise en place du ponton flottant à l'ouest de la zone de la Grande plage.

Le ponton projeté sera implanté en dehors de la matie morte à *Posidonia oceanica*, les systèmes d'ancrage pourront être alors de type corps-morts.

La passerelle et le massif d'ancrage seront posés sur la plage, en zone non immergée.

La pose des corps-morts et du massif pourra se faire depuis la plage et/ou depuis le plan d'eau.

Depuis la plage, une pelle, accompagnée ou non d'une petite grue mobile, assurera la pose du massif et pourra également être utilisée pour la pose des corps-morts et le recouvrement du massif avec le sable de la plage.

Depuis le plan d'eau, à partir d'une embarcation, utilisation possible d'une unité de levage (parachute) : plongeur + assistance en surface + petit outillage nécessaire à l'intervention.

Le renflouement des corps-morts se fera à l'aide de plongeurs + assistance en surface + navire-support + unités de relevage et motopompe (pour ensouiller les CM).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Du 1er avril au 15 novembre, 108 postes seront installés et proposés aux plaisanciers, dont 27 réservés au passage.

* Zone 1 : 52 postes dont 16 de passage : $\leq 6m*11$; $\leq 8m*30$; $\leq 10m*5$; $\leq 12m*6$.

* Zone 2 : 16 postes dont 3 de passage : $\leq 6m*0$; $\leq 8m*12$; $\leq 10m*4$; $\leq 12m*0$.

* Zone 3 : 17 postes dont 3 de passage : $\leq 6m*0$; $\leq 8m*13$; $\leq 10m*4$; $\leq 12m*0$.

* Zone 4 : 23 postes dont 5 de passage : $\leq 6m*9$; $\leq 8m*5$; $\leq 10m*4$; $\leq 12m*5$.

Le nombre de bouées réservées au passage a été conservé mais leur répartition entre les 4 sites a évolué pour correspondre aux besoins des plaisanciers, selon les demandes faites depuis les 15 dernières années.

Compte tenu de la présence d'espèces protégées sur l'ensemble des 4 sites, il a été jugé préférable de ne pas modifier l'implantation des corps-morts et de généraliser la mise en place d'une bouée intermédiaire à chaque système d'amarrage (système imposé au règlement de police de l'AOT).

En cas de changement d'un corps-mort, ce dernier sera dans la mesure du possible remplacé par une vis.

Le projet conserve les zones de baignades mais elles seront définies comme zones interdites aux engins à moteur. Non protégées, il a été choisi de les renommer pour éviter toute confusion auprès des usagers.

En fin de saison les chaînes et les bouées seront déposées, nettoyées à l'eau claire avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine.

En début de saison les éléments nettoyés seront repositionnés par plongeurs à l'aide d'un GPS.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- * Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- * Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
- * Notice d'incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
* Nombre total de postes d'amarrage	108 u
* Emprise ZMO Grande plage	46 620 m ²
* Emprise ZMO Plage des voiles	10 725 m ²
* Emprise ZMO Plage de Palombaggia	17 777 m ²
* Emprise ZMO Plage de l'Est	16 920 m ²
* Emprise au sol des corps-morts ZMO Grande plage + plage des voiles	208 m ² + 64 m ²
* Emprise au sol des corps-morts ZMO plage de Palombaggia + Plage de l'est	68 m ² + 92 m ²
* Période d'installation et d'exploitation	7,5 mois (1 ^{er} avril au 15 novembre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Lecci
De l'Anse de Tramulimacchia à
l'ouest à la Punta San Ciprianu à l'est

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 9 ° 2 0 ' 1 4 " 400 Lat. 4 1 ° 3 7 ' 2 6 " 400

Point d'arrivée : Long. 0 9 ° 2 1 ' 0 7 " 500 Lat. 4 1 ° 3 7 ' 1 0 " 700

Communes traversées :

Les quatre sites de la zone de mouillages sont implantés uniquement sur la commune de Lecci.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Étude d'impact et dossier administratif du mouillage organisé du site de la plage de Cala Rossa à LECCI (Corse du Sud), 2003, Bureau d'Études Insulaire (B.E.I.).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

AOT n° 05-0079 obtenue en 2005.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à : * 200 m à l'ouest de la zone 1 (Etang et zone humide du delta de l'Oso - Type 1 terrestre) * 2,6 km au nord-est de la zone 4 (Etang et zone humide d'Arasu - Type 1 terrestre)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est l'Ilot de Cornuta FR3800540 à 2,6 km au nord-est de la zone 4.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de LECCI, le projet se situe dans la bande des 300 m
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 1km au nord des 4 zones, présence de la Tour San Cipriano inscrit au Monument Historique
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lecci est couverte par les deux PPR suivants : * PPR Inondation approuvé le 15/05/2001 * PPR Feu de forêt approuvé le 16/07/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise du SIC marin FR9402010 "Baie de Stagnolu / Golfu di Sognu / Golfe de Porto-Vecchio"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les possibles effets négatifs seront pris en compte dès l'organisation des travaux de mise en place du ponton flottant pour être évités. Exemples : * Bonne connaissance des sites pour éviter les effets directs et indirects sur les espèces végétales ou animales fixes ; * Bonnes pratiques du chantier pour éviter les rejets de substances polluantes et la formation de nuages turbides. Le règlement de police et les consignes aux usagers éviteront les risques en phase d'exploitation. Exemple : * Pas de bateaux habitables pour éviter le rejet d'eau usée sur les sites Cala Rossa
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de deux herbiers protégés sur les 4 sites : Posidonie et Cymodocée. Il a été choisi de ne pas bouger de corps-morts car trop de risque de perturbation. Généralisation des bouées intermédiaires pour les CM implantés trop proches des espèces protégées, qu'il est préférable de ne pas déplacer. Mise en place du ponton flottant sur une zone exclusivement recouverte de sable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas d'augmentation de surface, pas d'augmentation du nombre de mouillages.</p> <p>Le ponton flottant de la Grande plage, remplace le ponton flottant de la Plage des Voiles.</p> <p>Comme actuellement, pendant les 3,5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque de dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchets dans le milieu par les plaisanciers. Pour l'éviter, des mesures spécifiques sont prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers existants et projetés.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, les trafics terrestre et maritime seront alors maintenus.</p> <p>Le projet prévoit une répartition différentes des bouées de passage pour s'adapter aux demandes des plaisanciers faites depuis les 15 dernières années.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas risque d'engendrer plus de nuisance sonore.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas risque d'engendrer plus de nuisance olfactive.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas risque d'engendrer plus de vibrations.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas risque d'engendrer plus d'émissions lumineuses.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas risque d'engendrer plus de rejets dans l'air.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures spécifiques sont prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers existants et projetés pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus les bateaux habités ne sont pas autorisés au mouillage de nuit.</p> <p>Le ponton flottant installé sur la Grande plage ne servira qu'aux débarquement et d'embarquement, soit son utilisation reste ponctuelle et limitée dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures spécifiques sont prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers existants et projetés pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus, les bateaux habités ne sont pas autorisés au mouillage de nuit.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures spécifiques sont prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers existants et projetés pour interdire tout rejet de macro-déchets dans les plans d'eau. Comme actuellement et tel qu'il est indiqué dans le Règlement de Police, "Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs flottants prévus à cet effet ou dans les poubelles implantées en bordure de la plage".</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de maintien des zones de mouillages de Cala Rossa ne va en rien perturber la conservation de la Tour San Ciprianu et son intérêt patrimonial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, pendant les 3,5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance. Mais d'autres activités telle que la baignade pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de zones interdite aux engins à moteur (ZIEM), sur les 4 plages.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La zone de mouillages Cala Rossa est une des zones de mouillages implantées sur le littoral de la commune de Lecci. Elle participe à répondre au besoin toujours plus important des plaisanciers tout en protégeant les milieux marins des effets néfastes du mouillage sauvage.

Les zones de mouillages les plus proches sont :

- * ZMO de Saint Cyprien, gérée par la commune de Lecci ;
- * ZMO de La Testa, gérée par l'association l'APDT.

Ces zones de mouillages n'interfèrent pas les unes avec les autres et sont complémentaires.

Toutes fonctionnent et fonctionneront avec la même volonté de protéger les fonds marins. Ainsi, sur ces différentes zones de mouillages :

- * les corps-morts ont été implantés éloignés des herbiers de Posidonie ;
- * des systèmes d'amarrage alternatifs ont été testés voire installés ;
- * des bouées intermédiaires sont rendues obligatoires lors de la présence d'une espèce protégée à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des ancrages alternatifs ont été mis en place sur les zones qui le permettraient. En cas de remplacement de corps-morts et dans la mesure du possible ces vis seront généralisées.

Les bateaux habitables et/ou habités ne sont et seront pas acceptés au mouillage de nuit. Le gestionnaire dispose en permanence d'un stock de produits absorbants utilisés en cas de pollution par hydrocarbures de faible ampleur.

Lors de la pose des corps-morts la vérification du positionnement sera faite par un plongeur scientifique ayant pris connaissance de la situation des deux sites définie en 2018.

L'ANCRE prévoit la mise en place d'un suivi du chantier par la réalisation de campagnes photographiques, qui servira d'état zéro au suivi régulier de l'état des herbiers au cours de l'exploitation de la ZMOEL.

Des échanges avec la commune permettront la redéfinition des plans de balisage avant la mise en place des zones de mouillages pour s'assurer de la cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité. Le règlement de police et les consignes aux usagers seront repris pour correspondre aux aménagements optimisés.

L'association réalise des analyses régulières de la qualité des eaux et des sédiments (prévus dans l'AOT) et l'ensemble des résultats montrent un milieu marin de bonne qualité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de cette demande d'AOT adaptée, les zones de mouillage prévues ne seront pas de nature à engendrer des perturbations du milieu marin et par extension du site NATURA 2000. Les infrastructures projetées, de même nature que celles actuellement exploitées, visent à répondre aux besoins des usagers et à la fréquentation actuelle. N'entraînant pas de modification des activités présentes sur les plans d'eau, la présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation des sites de Cala Rossa. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : AOT du DPM de 2005 pour la ZMO Cala Rossa. Annexe 8 : Rapport AVP - ICTP 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Lecci

le,

04/04/19

Signature

